

**DELIBERATION N° 93-2021-2022-CA
APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU 15 MARS 2022**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

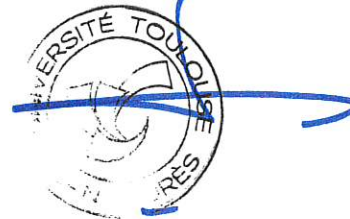
Article unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 15 mars 2022, tels qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 12 avril 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 94-2021-2022-CA
APPROUVANT LA DOTATION VERSEE PAR LE SCASC A LA MGEN AU TITRE DE LA GESTION DE L'ACTION
SOCIALE A L'UT2J

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'accord-cadre signé le 25 juin 2009 entre la Conférence des présidents d'université et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale,
Vu l'accord-cadre signé le 8 septembre 2010 entre la Mutuelle Générale de l'Education Nationale et la Fédération Nationale de Conseil en Action Sociale pour l'enseignement supérieur et la recherche,
Vu la convention de partenariat signée le 13 octobre 2016 entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article unique

L'Université Toulouse - Jean Jaurès approuve le versement de 68 000 euros (soixante-huit mille euros) à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

La somme versée a vocation à être utilisée au bénéfice des personnels ayant reçu une aide accordée par l'université : aides financières et prêts d'urgence ; aides sociales d'initiative universitaire (ASIU).

Le montant versé est prélevé du budget accordé au Service commun d'action sociale et culturelle (SCASC).

Le versement est approuvé pour la période de validité de la convention sous réserve que le montant versé reste inchangé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 12 avril 2022



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 95-2021-2022-CA
APPROUVANT LES TARIFS DE LA NOUVELLE PRESTATION DE L'UNIVERSITE D'ETE DU DEFLE
POUR LA SESSION 2022**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,
Vu l'avis du Conseil de département du DEFLE en date du 24 janvier 2022,
Vu l'avis du Conseil d'UFR LLCE en date du 21 février 2022,

Délibère :

Article 1

Le tarif-pour l'Université d'été 2022 -Ville rose & Montagne est approuvé.

Article 2

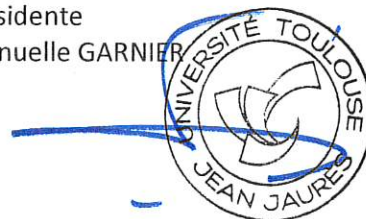
Le tarif fixé à 990€ (neuf cents quatre-vingt-dix euros) comprend :

- 84 heures de cours d'un montant de 650€ (six cents cinquante euros)
- 5 jours de séjour à la montagne en pension complète d'un montant de 340€ (trois cents quarante euros)

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 12 avril 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 96-2021-2022-CA
APPROUVANT LES TARIFS DU COLLOQUE ANNUEL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES IREM SUR
L'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE (COPIRELEM)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article 1

Les tarifs du 49^e colloque annuel de la commission permanente des Instituts de recherche pour l'enseignement des mathématiques/des sciences (IREM) sur l'enseignement élémentaire sont approuvés.

Article 2

Les tarifs comprennent les prestations suivantes :

- Inscription : 65€ (soixante-cinq euros), tarif unique
- Repas du midi : 7,50€ (sept euros et cinquante cents), cette prestation est proposée sur le site de Croix de Pierre
- Repas festif : 25€ (vingt-cinq euros)
- Activités de l'après-midi libre : 6,60€ (six euros et soixante cents)

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 12 avril 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 97-2021-2022-CA
APPROUVANT LE RAPPORT D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ANCIEN·NES ETUDIANT·ES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et D714-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article unique

Le rapport d'insertion professionnelle des ancien·nes étudiant·es tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 3 NPPAV).

À Toulouse, le 12 avril 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 98-2021-2022-CA
APPROUVANT LE SCHEMA DIRECTEUR PLURIANNUEL DU HANDICAP**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et l'article L 712-6-1,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Vu l'avis du Conseil académique en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 11 avril 2022,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 avril 2022,


Délibère :

Article unique

Le schéma directeur pluriannuel du handicap tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 12 avril 2022

 La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 99-2021-2022-CA
APPROUVANT LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE L'UT2J ET LA MAIRIE DE TOULOUSE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article unique

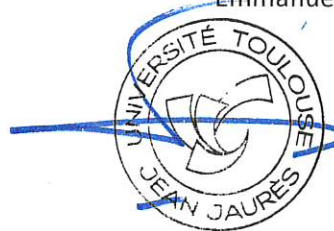
La convention de groupement de commandes entre l'UT2J et la Mairie de Toulouse est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 12 avril 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 100-2021-2022-CA
APPROUVANT LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE L'UT2J ET L'UNIVERSITE PAUL SABATIER**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article unique

La convention constitutive de groupement de commandes entre l'UT2J et l'Université Toulouse-III – Paul Sabatier (UT3), est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 12 avril 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 101-2021-2022-CA
APPROUVANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU THEATRE GARONNE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article 1

L'octroi d'une subvention d'un montant de 5000 euros (cinq mille euros) au profit du Théâtre Garonne est approuvé.

Article 2

La subvention est accordée pour la représentation de la pièce de théâtre « Altamira 2042 ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 12 avril 2022


Présidente
Manuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 102-2021-2022-CA
APPROUVANT LA CONVENTION DE DELEGATION ENTRE L'UT2J
ET LA SOCIETE PREVENTIVE AND DIGITAL ARCHAEOLOGY**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article unique

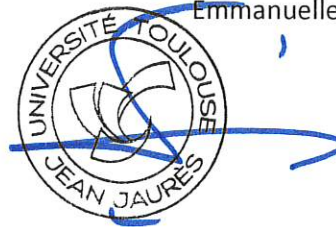
La convention de délégation d'un personnel enseignant, entre l'UT2J et la Société Preventive and Digital Archaeology est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 12 avril 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 103-2021-2022-CA
APPROUVANT LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE FONDS ENTRE L'UT2J
ET L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article unique

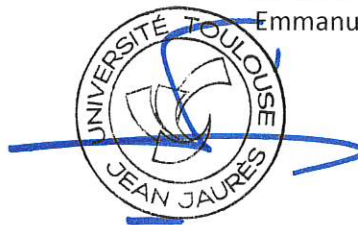
La convention de reversement de fonds entre l'UT2J et l'Ecole Normale Supérieure de Lyon est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 22 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 12 avril 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 104-2021-2022-CA
APPROUVANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'UT2J
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UT2J**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article unique

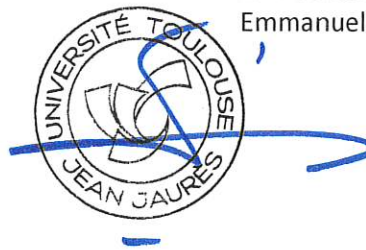
La convention pluriannuelle d'objectifs entre l'UT2J et l'Association Sportive de l'UT2J est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 12 avril 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 105-2021-2022-CA
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UT2J
ET LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE POUR LE CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS DU
TOURISME PYRENEEN**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article unique

La convention de partenariat entre l'UT2J et le rectorat de l'Académie de Toulouse pour le campus des métiers et des qualifications du tourisme pyrénéen est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 12 avril 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 106-2021-2022-CA
APPROUVANT LA SUBVENTION ENTRE L'UT2J ET LE CONSEIL REGIONAL POUR LE MASTER GASTRONOMIE,
VINS, CULTURE ET SOCIETES DE L'ISTHIA A CAHORS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article 1

La subvention de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée d'un montant de 140 037 euros (cent quarante mille trente-sept euros) est acceptée.

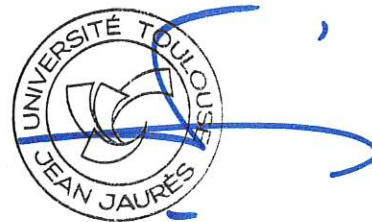
Article 2

La subvention de fonctionnement est accordée à l'UT2J pour l'ouverture du master gastronomie, vins, culture et sociétés de l'ISTHIA à Cahors.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 12 avril 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 107-2021-2022-CA
APPROUVANT LA SUBVENTION ENTRE L'UT2J ET LE CONSEIL REGIONAL POUR LE MASTER MENTIONS ARTS
DE LA SCENE ET DU SPECTACLE VIVANT, PARCOURS THEATRE APPLIQUE A FOIX

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil d'administration relative à l'organisation de séances à distance adoptée par délibération en date du 13 octobre 2020,

Délibère :

Article 1

La subvention de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée d'un montant de 58 877 euros (cinquante-huit mille huit cent soixante-dix-sept euros) est acceptée.

Article 2

La subvention de fonctionnement est accordée à l'UT2J pour l'ouverture du master mentions Arts de la scène et du spectacle vivant, parcours théâtre appliqué à Foix.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 12 avril 2022

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.